

Pré-orientation vers les enseignements adaptés du 1^{er} degré Mémento 2024-2025

L'esprit général

La commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) est saisie pour les demandes de pré-orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) d'élèves présentant **des difficultés scolaires graves et persistantes** qui n'ont pu tirer profit des différents dispositifs d'aide et de soutien.

La démarche d'orientation en SEGPA comporte deux phases distinctes :

- une pré-orientation en fin de CM2 pour une inscription en SEGPA pour la rentrée 2024 ;
- une demande définitive à la fin de la 6^{ème} pour une inscription en 5^{ème} SEGPA pour la rentrée 2025.





La démarche

Un **calendrier** à respecter

Quoi ?	Quand ?
Information des représentants légaux des objectifs et des conditions de déroulement de la SEGPA	Dès le CM1
Pour les élèves de CM2, transmission des saisines de pré-orientation SEGPA par les écoles à la CDO	16 octobre 2024 (au plus tard)
Pour les élèves de CM2, transmission des dossiers complets des écoles à la CDO	9 décembre 2024 (au plus tard)

- ☞ Pour les élèves qui bénéficient d'un **pps**, la décision d'orientation dépend de la CDAPH ; il est toutefois nécessaire d'adresser un dossier à la CDO pour l'affectation en SEGPA et d'en informer l'enseignant-référent ;
- ☞ Le redoublement n'est plus obligatoire pour l'entrée en 6^{ème} SEGPA.

Les documents pour le dossier en fin de CM2
Chaque document doit être nommé au nom de l'élève

1	<p>Saisine de pré-orientation SEGPA – 1^{er} degré</p> <p>Informen en amont les représentants légaux du projet. Ce document n'est pas à transmettre au format .pdf mais sous format d'origine !</p>	
2	<p>Avis parental 1^{er} degré</p> <p>Même en cas de refus des représentants légaux, la saisine et l'avis parental doivent être transmis à la CDO</p>	
3	<p>Formulaire de renseignements scolaires</p> <p>+ copie de travaux significatifs (une production d'écrit, une résolution de problèmes et une dictée) <i>Attention : chaque document scanné doit l'être au nom de l'élève !</i></p>	
4	<p>Bilans du LSU</p>	
5	<p>Résultats des évaluations nationales de CM2 de 2024 (tableau de synthèse des résultats et diagramme) + Résultats des évaluations nationales CM1 de 2023 (tableau de synthèse des résultats et diagramme)</p>	
6	<p>Compte-rendu d'examen psychologique</p> <p>présenté par un psychologue de l'éducation nationale et adressé au format .pdf à cdoeasd58psy@ac-dijon.fr . Ce bilan ne peut être antérieur à janvier 2024.</p>	
7	<p>Liste des élèves ayant fait l'objet d'une saisine à transmettre à l'infirmière scolaire.</p> <p>L'infirmière scolaire renverra les documents à cdoeasd58sante@ac-dijon.fr</p>	

Références

[Circulaire 2015-176 du 28-10-2015](#)

[Note de service du 12 septembre 2024](#)

Nota bene

- ☞ Pour faciliter la gestion des différentes pièces jointes d'un même dossier, il est possible de les fusionner en un .pdf avec le logiciel PdfSAM : <https://pdfsam.org/fr> ;
- ☞ Toute saisine de la CDOEASD avec accord ou indécision des responsables légaux nécessite la constitution d'un dossier complet, adressé dans les délais ;
- ☞ Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés par la CDOEASD pour des raisons de calendrier ;
- ☞ L'ensemble des documents est à transmettre par voie électronique (cdoeasd58@ac-dijon.fr)
(**exclusivement au format .pdf sauf pour la saisine de pré-orientation (format d'origine du document)**) ;
- ☞ En cas de refus des représentants légaux, **le passage en classe ordinaire est appliqué.**